



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

**Arrêté n°UBDEO/ECD/23/124 abrogeant les dispositions de l'arrêté
n°UBDEO/ERC/23/15 du 17 avril 2023 mettant en demeure la société Recyclage et
Matériaux Inertes de Manoir (RMM) pour son établissement situé sur la commune de
Le Manoir de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°UBDEO/ERC/21/124
du 26 octobre 2021**

Le préfet de l'Eure

VU le Code de l'environnement;

VU le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/19/893 du 16 mai 2019 autorisant la société Recyclages et Matériaux Inertes du Manoir (RMM) à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (une installation de stockage de déchets inertes (ISDI)) sur la commune de Le Manoir ;

VU l'arrêté préfectoral n° UBDEO/ERC/21/124 du 26 octobre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 mai 2019 de la société Recyclages et Matériaux Inertes du Manoir (RMM) implantée sur la commune de Le Manoir,

VU l'arrêté préfectoral n°UBDEO/ERC/23/15 du 17 avril 2023 mettant en demeure la société Recyclages et Matériaux Inertes du Manoir (RMM) de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 26 septembre 2023 relatif à la visite d'inspection réalisée le 25 septembre 2023 ;

VU le courrier de l'inspection de l'Environnement transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 25 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les éléments transmis à l'inspection des installations classées et les constats effectués lors de la visite d'inspection du 25 septembre 2023 sur le site exploité par la société Recyclages et Matériaux Inertes du Manoir (RMM) ;

CONSIDÉRANT que les écarts réglementaires ayant conduit à la mise en demeure du 17 avril 2023 sont régularisés ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier :

L'arrêté préfectoral n°UBDEO/ERC/23/15 du 17 avril 2023 mettant en demeure la société Recyclages et Matériaux Inertes du Manoir (RMM) pour son établissement situé sur la commune de Le Manoir de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° UBDEO/ERC/21/124 du 26 octobre 2021, est abrogé.

Article 2 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Les Andelys,
- Monsieur le maire de la commune de Le Manoir,
- l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO).

Évreux, le **02 OCT. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET